



**Convention internationale sur
l'élimination de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr. générale
21 décembre 2023

Original : français
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

**Renseignements reçus de la France au sujet
de la suite donnée aux observations finales concernant
son rapport valant vingt-deuxième et vingt-troisième
rapports périodiques***

[Date de réception : 19 décembre 2023]

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



I. Introduction

1. Le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) a examiné, au cours de sa 108^{ème} session, le rapport soumis par la France, auditionnée à Genève les 15 et 16 novembre 2022 (rapport valant vingt-deux et vingt-troisième rapports périodiques). Le 2 décembre 2022, la France a pris connaissance des observations finales du Comité.
2. Dans le cadre de sa collaboration constructive avec le Comité, la France souhaite répondre à la demande formulée par ce dernier de lui remettre, dans un délai d'un an à compter des observations finales, des renseignements sur les suites qui auront été données aux recommandations figurant aux paragraphes 14 a), c) et d) (« situation des Roms et des gens du voyage »), 20 b) et c) (« situation des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des apatrides »), et 28 (« protection des défenseurs des droits de l'homme »).
3. La France porte à la connaissance du Comité les éléments ci-dessous.

II. Renseignements complémentaires

A. Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 14 a) des observations finales (CERD/C/FRA/CO/22-23)

4. Le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie française 2020-2030 pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms » est assuré dans le cadre des instances consultatives correspondant aux axes de la Stratégie, que sont la Commission nationale consultative des gens du voyage et la Commission nationale de suivi de la résorption des bidonvilles. Ces instances sont animées par une administration interministérielle, la DIHAL (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement), en lien étroit avec la DILCRAH sur le volet de la lutte contre l'antitsiganisme. Pour organiser ce suivi, ainsi que le suivi régulier sur la Stratégie à la Commission européenne (dernier rapport en date : juin 2023), un poste spécifique de chargée d'évaluation et de capitalisation a été créé à la DIHAL en juin 2023.
5. Concernant la participation des gens du voyage, la Commission nationale consultative des gens du voyage assure la représentation et la participation de ces derniers aux politiques publiques les concernant. Cette instance est chargée d'étudier les questions ayant trait au mode de vie mobile et de faire des propositions pour garantir aux gens du voyage l'accès à l'ensemble de leurs droits. Par ailleurs, un comité d'évaluation des projets au sein duquel siègent des représentants associatifs a été créé en 2022, dans le cadre d'appels à projets nationaux mis en place pour l'attribution des subventions d'État dédiées aux équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Leur consultation pour la sélection des projets d'aménagement des équipements leur étant dédiés est donc assurée.
6. Concernant la résorption des bidonvilles, l'enveloppe annuelle nationale de crédits, qui avait doublé en 2020 pour atteindre 8 millions d'euros, a pu être maintenue à ce niveau. Une plateforme numérique *Résorption-Bidonvilles* permet en plus du recensement des bidonvilles d'assurer le suivi des actions sur le terrain et le suivi du nombre de personnes concernées par celles-ci (accompagnement pour la santé, l'emploi, logement ; amélioration des conditions de vie sur site dont accès à l'eau, etc.)
7. Enfin, en ce qui concerne la lutte contre l'antitsiganisme, plusieurs avancées sont à noter depuis l'audition de la France par le CERD en 2022, parmi lesquelles l'inscription de cet objectif dans le Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026. Intégré dans ce plan, le projet mémoriel qui consiste en la création d'un sentier d'interprétation et d'un espace d'exposition permanent sur le site de l'ancien camp d'internement de « nomades » de Montreuil-Bellay devrait voir le jour d'ici le printemps 2026. L'une des mesures phares du plan concerne également la sensibilisation et la formation des personnels de l'éducation nationale à toutes les formes de racisme, avec un focus spécifique sur l'antitsiganisme (trois journées de formation pour tous

les personnels). Un plan national de formation sera organisé par la Direction générale de l'enseignement scolaire en février 2024 pour une mise en œuvre de la mesure courant 2024.

B. Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 14 c) des observations finales

8. Au 31 octobre 2023, près de 11 300 personnes vivaient dans 239 campements, bidonvilles (terrains ou bâtis) habités par des ressortissants de l'Union européenne en France métropolitaine, ce qui représente une baisse d'environ 18 % sur quatre ans (données extraites de la plateforme numérique Résorption-bidonvilles).

9. Une enveloppe nationale de crédits, ayant doublé en 2020 pour atteindre 8 millions d'euros, est consacrée au soutien des actions territoriales de résorption. Dans les départements français concernés par les bidonvilles, on constate une évolution sur la prise en compte du phénomène, la mise en place d'un pilotage et la structuration des actions (coordination des acteurs, vision et direction affirmées par les services de l'État). En 2022, 63 associations ou services en charge de l'accompagnement ont été cofinancés, en faveur de 126 actions conduites.

10. Grâce à ces actions, environ 1 300 personnes vivant en bidonvilles accèdent à une solution longue durée en hébergement ou à un logement chaque année au niveau national. D'autres actions sur l'accompagnement vers l'emploi, la santé et l'éducation pour les enfants et les jeunes sont également financées, pour permettre de briser le cycle de la pauvreté. Près de 5 500 personnes ont ainsi bénéficié d'un accompagnement sanitaire en 2022.

11. Pour rappel, le droit français pose le principe d'un accès inconditionnel à un dispositif d'hébergement d'urgence. Tout en ayant une politique ambitieuse de « Logement d'abord », (le deuxième plan quinquennal Logement d'abord ayant été lancé en juin 2023), la France poursuit ses efforts budgétaires très importants sur le budget de l'hébergement, en maintenant un nombre de places très élevé à plus de 200 000 places par jour au niveau national.

C. Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 14 d) des observations finales

12. Concernant les enfants vivant en bidonville, un dispositif de médiation scolaire a été mis en place afin d'amener les enfants des bidonvilles vers l'école mais aussi de renforcer l'assiduité scolaire grâce à un lien privilégié avec les acteurs éducatifs locaux. Ce dispositif lancé en 2020 avec 25 médiateurs scolaires a été reconduit et renforcé chaque année depuis, pour atteindre 30 médiateurs en 2021-2022, 40 en 2022-2023 et désormais plus de 45 médiateurs, et est doté d'un financement national de 2 millions d'euros. Il a permis l'accompagnement et la scolarisation de près de 2.800 enfants en 2020-2021, de 3 200 enfants en 2021-2022 et plus de 3 500 en 2022-2023. Le nombre de mineurs vivant en campements et bidonvilles scolarisés a donc plus que doublé entre 2019 et 2023, en passant de 1 430 mineurs scolarisés à plus de 3 500. Ce dispositif sera encore renforcé dans les années à venir avec un objectif de 100 % d'enfants scolarisés dans tous les départements concernés.

13. Le dispositif de médiation scolaire fait l'objet d'un suivi par la DIHAL, en lien avec les autorités académiques de chaque département. Des journées de formation auxquelles participent des acteurs de l'Éducation nationale sont régulièrement organisées (3 en 2022-2023, 4 à venir en 2023-2024) afin de mieux accompagner les médiateurs dans leur mission. Un courrier « Accompagnement vers l'école et soutien à la scolarisation des enfants vivant en situation de grande précarité et en habitat informel (bidonvilles, squats, rues, hôtels sociaux...) » a été adressé aux recteurs d'académies par la DGESCO fin octobre 2021, leur fixant des orientations et pistes d'action pour développer un partenariat opérationnel avec les associations. Le 22 juin 2023, s'est tenue une journée dédiée au programme de médiation scolaire, réunissant tous les médiateurs et plus d'une quarantaine de parents et enfants venus de la France entière pour témoigner des actions mises en œuvre. La journée a été inaugurée par le ministre délégué à la ville et au logement, qui a rappelé l'engagement résolu et continu de l'État pour l'accès à l'éducation des enfants en grande précarité.

14. Au sujet des enfants de familles itinérantes et de voyageurs, un groupe de travail national dédié, établi en 2019, a été relancé en 2022 dans le cadre de la Commission nationale consultative des gens du voyage pour réfléchir aux pratiques et solutions innovantes favorisant la scolarisation des enfants stationnés sur aires d'accueil et en stationnement illicite, en particulier dans cinq départements cibles. Cette action de capitalisation sera poursuivie au cours de l'année 2024. Un programme de médiation scolaire à destination des enfants de voyageurs en itinérance devrait être lancé prochainement avec pour objectif le déploiement d'ici à 2027 de 40 médiateurs répartis sur le territoire national.

D. Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées aux paragraphes 20 b) et c) des observations finales

15. Pour tous les migrants, indépendamment de leur statut, la France applique un principe d'hébergement inconditionnel. Ainsi, depuis 2017, près de 36 000 places d'hébergement ont été créées pour ce public, dont 5 900 en 2023.

16. La France a développé la protection de personnes réfugiées pour répondre aux besoins de protection toujours plus nombreux. En effet, en 2013, près de 11 400 personnes étaient placées sous la protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), alors qu'elles étaient plus de 33 200 en 2020 et près de 56 300 en 2022 (56 000 sur les seuls dix premiers mois de 2023). Cela traduit une augmentation du taux de protection, en particulier de l'OFPRA, qui est passé de près de 13 % en 2013 à plus de 29 % en 2022. En outre, la France a offert des voies sûres d'accueil, par le mécanisme de la réinstallation, à plus de 5 000 personnes depuis 2020.

17. La police aux frontières porte une attention particulière à la situation des personnes vulnérables dans le contexte migratoire. Les autorités françaises veillent aux bonnes conditions d'accueil et d'hébergement et au respect des libertés et droits fondamentaux des personnes placées en zone d'attente dans les points de passages transfrontaliers. Un guide sur les zones d'attente a été rédigé par la DNPAF et sera prochainement publié en interne afin de servir de référentiel pour les services en charge de ces structures.

18. Les autorités françaises font observer l'intention du Gouvernement de mettre fin à la rétention des mineurs de 16 ans en centre de rétention administrative dans son projet de loi immigration, actuellement débattu au Parlement. La garantie apportée par le présent projet de loi à l'intérêt supérieur des enfants, à l'occasion d'une privation de liberté, est inédite. À cet égard, le Gouvernement a souhaité traduire en droit national les apports des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme qui a, par le passé, sanctionné la rétention de familles, en se fondant sur « la conjonction de trois facteurs : le bas âge des enfants, la durée de leur rétention et le caractère inadapté des locaux concernés par la présence d'enfants ». Le projet de Gouvernement concilie ainsi l'intérêt supérieur de l'enfant et les objectifs de lutte contre l'immigration irrégulière en présentant un projet qui tient compte de l'âge des mineurs, selon qu'ils ont plus ou moins de 16 ans.

19. Dans le projet de loi susmentionné, le Gouvernement a proposé la création de pôles territoriaux « France Asile » (art. 19 du projet). Ces pôles permettront de réunir en un même lieu, dans une logique de guichet unique, les administrations en charge de la détermination de la compétence de la France et de la délivrance d'une autorisation de séjour (préfecture), de la délivrance des conditions matérielles d'accueil (Office français de l'immigration et de l'intégration - OFII) et, nouvellement, de l'introduction de la demande d'asile (Office français de protection des réfugiés et apatrides - OFPRA). Répartis sur l'ensemble du territoire, ces pôles accéléreront la prise en compte de l'introduction des demandes d'asile par l'autorité compétente (OFPRA) et la prise en compte des modalités adaptées à l'examen de chaque demande d'asile, notamment par l'identification précoce des vulnérabilités des demandeurs.

E. Renseignements sur la suite donnée aux recommandations formulées au paragraphe 28 des observations finales

20. La France prend en considération toutes les alertes émises par le CERD concernant les messages d'intimidation et de menaces. Elle réitère son entière détermination à prévenir et à répondre à toutes formes d'intimidations et de représailles contre toute personne s'estimant victime de tels faits. À cet égard, elle est bien sûr attentive à la sécurité personnelle de toute personne particulièrement menacée après s'être exprimée publiquement et librement.

21. En France, la sous-direction de la protection de la personne du Service de la protection rapprochée ou l'accompagnement de sécurité des personnes françaises ou étrangères. Chaque personne protégée voit placée auprès d'elle une équipe. Ainsi, l'officier de sécurité a pour mission d'assurer la protection rapprochée des personnalités françaises et des personnalités civiles faisant l'objet d'une menace. À ce titre, ce service a été sollicité à plusieurs reprises pour protéger des journalistes particulièrement menacés en raison de leurs opinions ou à la suite de la réalisation de reportages sur des sujets sensibles.

22. La France est pleinement engagée dans la lutte contre les discours de haine, notamment ceux propagés sur internet :

- Outre la création d'un observatoire de la haine en ligne résultant de la loi n° 2020-766 du 24 juin 2020, la France s'est dotée d'un pôle national de lutte contre la haine en ligne. Créé à droit constant par circulaire du 24 novembre 2020, le pôle national de lutte contre la haine en ligne a notamment vocation à centraliser le traitement des enquêtes en matière de cyber-harcèlement. Le parquet de Paris est devenu l'interlocuteur privilégié de la plate-forme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (PHAROS) pour la délivrance des réquisitions. Cette plateforme est essentielle, pour parvenir à la détection de ces comportements et à l'identification de leurs auteurs ;
- La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République renforce l'arsenal législatif en matière de lutte contre les discours de haine et contenus illicites. Elle a ainsi créé un délit de mise en danger par la diffusion d'informations personnelles. Le nouvel article 223-1-1 du Code pénal incrimine les comportements individuels visant à nuire gravement à une personne, à sa famille ou à ses biens, en dévoilant des informations personnelles la concernant. Ce phénomène concerne plus particulièrement les messages sur les réseaux sociaux comportant des éléments permettant d'identifier une personne.

23. Concernant plus spécifiquement la situation de Madame Assa Traoré, la France rappelle les observations qu'elle a transmises à la Présidente du CERD le 12 janvier 2023. Elle rappelle également qu'en raison des principes constitutionnels de séparation des pouvoirs et de l'indépendance de l'autorité judiciaire, il n'appartient pas au Gouvernement de donner quelque instruction que ce soit dans le cadre de dossiers individuels, ni d'interférer dans les procédures judiciaires. Il ne lui appartient pas non plus de formuler des appréciations sur les décisions rendues. Ces éléments étant rappelés, il peut être confirmé qu'une enquête a été initiée sous la direction du pôle national contre la haine en ligne du parquet de Paris à la suite du signalement adressé par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDDH) sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale concernant des faits d'injures publiques à raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion, s'inscrivant dans le contexte de l'intervention d'Assa Traoré devant le CERD.